



**Association des Professionnels de Lardenne**  
**Commerçants,**  
**Artisans et**  
**Professions Libérales**  
258, Avenue de Lardenne 31100 Toulouse  
Contact : [acapl@lardenne.fr](mailto:acapl@lardenne.fr)  
Retrouvez nous sur : [www.lardenne.fr](http://www.lardenne.fr)

## **STATUTS**

|               |                                                                |   |
|---------------|----------------------------------------------------------------|---|
| Article I.    | Création .....                                                 | 1 |
| Article II.   | Objet.....                                                     | 1 |
| Article III.  | Durée .....                                                    | 1 |
| Article IV.   | Siege social .....                                             | 1 |
| Article V.    | Composition .....                                              | 1 |
| Article VI.   | Agrément des nouveaux membres .....                            | 2 |
| Article VII.  | Perte de la qualité de membre .....                            | 2 |
| Article VIII. | Ressources de l'association .....                              | 2 |
| Article IX.   | Assemblée Générale ordinaire .....                             | 3 |
| Article X.    | Convocation Assemblées.....                                    | 3 |
| Article XI.   | Conseil d'administration .....                                 | 3 |
| Article XII.  | Vote des résolutions .....                                     | 4 |
| Article XIII. | Réunions .....                                                 | 4 |
| Article XIV.  | Bureau.....                                                    | 4 |
| Article XV.   | Règlement intérieur.....                                       | 5 |
| Article XVI.  | Modification des statuts ou Dissolution de l'association ..... | 5 |
| Article XVII. | Précisions sur les créations d'autres associations .....       | 5 |

## **Article I. CREATION**

Il a été créé, le mardi 17 mai 1994, une association des commerçants, artisans et professions libérales du quartier de Lardenne.

## **Article II. OBJET**

Cette association a pour but

- de favoriser les échanges entre professionnels et/ ou habitants du quartier de Lardenne
- de faire connaître toutes les activités professionnelles existant sur le quartier de Lardenne.
- d'organiser des animations, afin de valoriser ces activités et leurs acteurs
- de représenter, auprès des autorités municipales, départementales et régionales, les commerçants artisans et professionnels libéraux, du quartier ci-dessus nommé,
- de coordonner les actions qui lutteront contre les nuisances à leurs activités.

## **Article III. DUREE**

Sa durée est illimitée.

## **Article IV. SIEGE SOCIAL**

Le siège Social est fixé au 258, Avenue de Lardenne 31100 TOULOUSE

## **Article V. COMPOSITION**

L'association « Lardenne Actif » est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur : Sont désignés par les membres du conseil d'administration à la majorité d'un vote. Ils auront rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.
- Membres adhérents : professionnels qui en auront fait la demande au conseil d'administration qui l'aura accepté selon les principes définis par le règlement intérieur.
- Membres bienfaiteurs : les personnes, ou professionnels d'activités extérieures à notre quartier, souhaitant soutenir les actions de notre association. Ceux-ci verseront à notre association une cotisation de soutien d'un montant minimum de 30 €.

Condition particulière :

Tout membre bienfaiteur, peut être appelé par le conseil d'administration à rendre des services à l'association sans toutefois avoir la possibilité de faire partie du conseil d'administration.

## **Article VI. AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES**

Les nouveaux membres seront agréés par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, et répondre aux modalités définies par le règlement intérieur.

## **Article VII. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

**Radiation** : la radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

### **Démission, Décès, Disparition**

Le membre souhaitant démissionner devra adresser par lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] ou mail, sa décision au bureau de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre se perd avec la personne et ne pourra donner lieu à une quelconque succession de titre.

## **Article VIII. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### **Les Cotisations :**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition des membres du bureau.

Dans la mesure où l'organisation du conseil d'administration le permet, les cotisations de l'année N sont à régler avant le 15 décembre de l'année N-1.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

**Autres ressources de l'association :**

Pour compléter ses ressources, l'association pourra :

- solliciter des subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics ;
- assurer des services faisant l'objet de contrats ou de conventions ;
- recevoir des dons manuels des membres bienfaiteurs;
- recevoir toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

**Article IX. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Est formée de tous les membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

**Article X. CONVOCATION ASSEMBLEES**

**L'assemblée générale ordinaire** est convoquée une fois par an, sur décision du bureau soit par courrier électronique soit par courrier postal ou par mail, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La convocation est adressée aux membres de l'association et doit préciser l'ordre du jour qui comprend :

- un compte-rendu d'activités présentées par le président ou le secrétaire
- un compte-rendu et rapport financier présenté par le trésorier ;
- s'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les seuls points précisés à l'ordre du jour.

**L'assemblée Générale Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas d'urgence par le bureau et/ou par le conseil d'administration ou sur demande de plus des 2/3 des membres de l'association.

Les modalités de convocation seront identiques à celle d'une assemblée générale ordinaire, seul le délai de convocation peut changer et être inférieur à 15 jours.

**Article XI. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil d'Administration comprenant 15 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Ces membres sont indéfiniment rééligibles.

Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de 2 procurations par membre présent.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de vacances, et si besoin est, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la

prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article XII. VOTE DES RESOLUTIONS**

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés (Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de 2 procurations par membre présent.)

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article XIII. REUNIONS**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le secrétaire.

## **Article XIV. BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau élu par le conseil d'administration et renouvelables, par tiers, tous les ans.

Le conseil d'administration élit parmi ses 15 membres, un bureau composé de :

- un président, un ou plusieurs co-présidents ;
- 1 secrétaire, un ou plusieurs secrétaires adjoints
- un trésorier, un trésorier adjoint.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile. Les rôles respectifs des membres du bureau peuvent être précisés dans le règlement intérieur prévu par l'article 14 des présents statuts.

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'Assemblée Générale ;
- un registre des délibérations du bureau et du Conseil d'Administration.

## **Article XV. REGLEMENT INTERIEUR**

Les modalités d'application des présents statuts et les moyens d'exécution seront déterminés par un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications par décision majoritaire du conseil d'administration.

Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

## **Article XVI. MODIFICATION DES STATUTS OU DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il est dit à l'article XIV ci-dessus.

Seule une assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts selon les mêmes conditions que lors d'une dissolution définit ci-dessous

La dissolution ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale extraordinaire comprend au moins les 2/3 des membres de l'association présents ou représentés et doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l'association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **Article XVII. PRECISIONS SUR LES CREATIONS D'AUTRES ASSOCIATIONS**

Toute personne désirant créer une association de commerçants artisans et professions libérales sur le quartier de Lardenne, devra impérativement soumettre l'agrément de son titre aux membres du bureau de «LARDENNE ACTIF».

En cas de nécessité justifiée il peut être décidé la fusion ou l'union de l'association avec d'autres organismes ayant le même but. Une telle décision ne peut être prise que par une assemblée générale extraordinaire.

Statuts validés lors de l'assemblée générale du 04.02.2015.

Mme Marie BEDAT  
Présidente

